



ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
2^{ème} année
Mention Droit des affaires
Parcours Droit fondamental des affaires*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master
2^{ème} année
Mention Droit des affaires
Parcours Droit fondamental des affaires*

est composée comme suit :

- Francine MACORIG-VENIER, professeur des universités, président de la commission
- Nadège JULLIAN, professeur des universités
- Hélène POUJADE, maître de conférences
- Sophie ATSARIAS, vacataire fonctionnaire
- Clément FABRE, doctorant recherche sans enseignement

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

*Pour le Président, et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse Capitole* Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

Agnès ALALINARDE

